

**Présentation de la demande visant la mise à jour
annuelle statutaire du Registre des entités
visées par les normes de fiabilité**

TABLE DES MATIÈRES

1	CONTEXTE ET CONTENU DE LA DEMANDE	4
2	MODIFICATIONS AU REGISTRE.....	4
3	PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE	5
4	DÉLAI D'ENTRÉE EN VIGUEUR.....	5
5	CONCLUSION	6

1 Contexte et contenu de la demande

1 Conformément aux dispositions de la Loi sur la Régie de l'énergie (la « Loi »), le
2 Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur ») soumet pour
3 approbation par la Régie de l'énergie (la « Régie »), le *Registre des entités visées par*
4 *les normes de fiabilité* (le « Registre »).

5 Le Coordonnateur présente le sommaire des modifications apportées au Registre à la
6 pièce **HQCF-1, document 2** ainsi qu'en suivi des modifications comme pièce **HQCF-**
7 **1, document 2.1** et le Registre en suivi des modifications aux pièces **HQCF-1,**
8 **document 4** (version française) et **HQCF-1, document 5** (version anglaise).

9 Il dépose également une revue de performance de la Méthodologie d'identification des
10 éléments du réseau de transport principal, à la suite de la décision D-2023-128, comme
11 pièce **HQCF-1, document 7**.

12 En suivi de la décision D-2018-149, le Coordonnateur s'est engagé à déposer
13 annuellement une mise à jour du Registre. Ainsi, ce dépôt remplit l'engagement du
14 Coordonnateur à l'égard de l'année 2025.

2 Modifications au Registre

15 Le Coordonnateur dépose le sommaire des modifications apportées au Registre à la
16 pièce **HQCF-1, document 2**. Ces modifications sont essentiellement les suivantes :

17 • Annexe A – Entités :

18 ○ Ajout d'une entité visée, soit Parc éolien Apuiat s.e.c. (APUI), à titre de
19 GO et GOP.

20 • Annexe B – Installations de transport :

21 ○ Ajout de deux (2) installations de transport incluses au réseau de
22 transport principal (RTP).

23 ▪ À cet effet, le Coordonnateur joint le schéma du réseau avec les
24 modifications surlignées en jaune et ce, sous pli confidentiel, à
25 la pièce **HQCF-1, document 6**.

26 • Annexe C – Installations de production :

27 ○ Ajout d'une (1) installation de production incluse au RTP;

1 o Modification de l'inscription de quinze (15) installations de production
2 incluses au RTP.

3 Ces modifications tiennent compte de l'évolution du réseau de transport depuis la
4 dernière mise à jour statutaire du Registre au dossier R-4284-2024 jusqu'au 1^{er} octobre
5 2025.

6 Par ailleurs, le Coordonnateur souligne que l'ensemble des modifications proposées
7 au RTP tiennent compte de la définition du RTP en vigueur au 1^{er} juillet 2024 et par
8 conséquent, de la méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport
9 principal dont la Régie a pris acte par sa décision D-2023-128.

10 Finalement, le Coordonnateur est d'avis que la présente mise à jour annuelle statutaire
11 du Registre ne comporte aucune modification de fond ou de forme nécessitant une
12 attestation de traduction.

3 **Processus de consultation publique**

13 Le Coordonnateur a effectué une consultation publique du 3 novembre au 14
14 novembre 2025 et a reçu des commentaires de l'entité Rio Tinto Alcan (« RTA »). Les
15 commentaires reçus ainsi que les réponses aux commentaires sont déposés à la pièce
16 **HQCF-1, document 3**. Le Coordonnateur informe la Régie que l'entité APUI, dont
17 l'inscription est proposée dans cette mise à jour, a été rencontrée préalablement à la
18 consultation publique.

19 Le Coordonnateur a diffusé un avis pour la consultation publique sur son site internet
20 et l'a transmis par courriel à la Régie, à la NERC, au *Northeast Power Coordinating*
21 *Council, inc.* (le « NPCC »), aux coordonnateurs de la fiabilité du NPCC et à toutes les
22 entités inscrites au Registre. Cet avis précisait la durée de la consultation publique et
23 les motifs pour lesquels le Coordonnateur sollicitait des commentaires.

4 **Délai d'entrée en vigueur**

24 Le Coordonnateur constate qu'aucune entité n'a émis de commentaires à l'égard des
25 délais d'entrée en vigueur proposés à la pièce **HQCF-1, document 2**.

26 Pour les modifications qui concernent l'ajout ou la modification d'installations de
27 transport ou de production, le Coordonnateur propose une inscription au Registre
28 effective à la même date que l'émission de la décision de conformité.

5 Conclusion

- 1 Le Coordonnateur demande à la Régie d'approuver le Registre proposé au deuxième
- 2 trimestre de l'année 2026, et d'établir le délai d'entrée en vigueur selon sa proposition
- 3 à la section 4 du présent document.